



**PRÉFÈTE
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'actualité

SEPTEMBRE 2026

Point d'actualité – Sécheresse

Le mot de Madame la Préfète

Mesdames,
Messieurs les Maires,

La situation hydrologique de notre département demeure préoccupante en cette fin d'été. Malgré quelques épisodes pluvieux, les cours d'eau et les nappes restent fragilisés et nécessitent de maintenir notre vigilance collective. Les perspectives actuelles ne laissent pas présager un retour rapide à une situation normale.

Face à cette situation, **je réunis le Comité Ressource en Eau (CRE) tous les quinze jours**. Cette instance de concertation permet de partager un état précis de la ressource et de son évolution, d'échanger avec les différents acteurs concernés et **d'éclairer les décisions relatives aux mesures de gestion de l'eau**. Le dernier CRE s'est tenu le 15 septembre.

Les mesures de gestion et de restriction des usages de l'eau sont adaptées à l'évolution de la situation hydrologique et proportionnées à l'état de la ressource. Elles visent à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, à garantir les usages prioritaires et à rechercher un équilibre entre les différents usages de l'eau.

Cette gestion suppose un effort partagé. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour **relayer les restrictions auprès de vos administrés**, mais également pour agir, à l'échelle de vos territoires, sur la maîtrise des consommations et la performance des réseaux d'eau potable.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés à vos côtés et poursuivent un suivi attentif de la situation.

Anne-Florence CANTON

Préfète de la Meuse

01 — Des mesures adaptées à chaque bassin

La gestion de la sécheresse repose sur un principe essentiel : **adapter les restrictions à la réalité de la ressource et les proportionner au but recherché.**

Elle vise à rechercher en permanence un équilibre entre **la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la garantie des usages prioritaires et la prise en compte des différents usages de l'eau.**

La gestion de la sécheresse s'appuie sur **quatre niveaux gradués selon l'état de la ressource : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.** À mesure que la situation hydrologique se dégrade, les mesures de restriction sont progressivement renforcées afin de limiter les prélèvements et de préserver la ressource disponible.

Ces niveaux sont appréciés **à l'échelle de chaque bassin**, en fonction de la situation observée et de son évolution. Les mesures peuvent ainsi différer d'un secteur du département à l'autre et selon les usages concernés.

Dans ce cadre, **la préfète n'a pas vocation à prononcer indistinctement une interdiction générale de tous les usages de l'eau à l'échelle du département lorsque la situation ne le justifie pas.** Les mesures sont prises **par zone d'alerte, selon la situation hydrologique constatée**, et doivent rester nécessaires et proportionnées.

Les restrictions ont ainsi vocation à évoluer avec la situation : **elles peuvent être renforcées lorsque l'état de la ressource se dégrade, mais également être allégées lorsque les indicateurs montrent une amélioration.**

02 — Situation hydrologique : une situation contrastée selon les bassins

Les dernières données disponibles font apparaître une **situation hydrologique contrastée à l'échelle du département**, qui nécessite de maintenir une surveillance attentive de la ressource.

Sur le bassin **Rhin-Meuse**, la situation des eaux superficielles demeure particulièrement fragile sur certains secteurs. **La Vallée de la Meuse et la Plaine de la Woèvre présentent les situations les plus dégradées**, tandis que le bassin de la **Chiers** connaît une situation moins défavorable. Les observations réalisées sur les cours d'eau confirment néanmoins la faiblesse des débits en cette fin de période estivale.

Sur le bassin **Seine-Normandie**, la situation de la **Saulx et de l'Ornain** apparaît **moins dégradée**, même si elle reste sous surveillance.

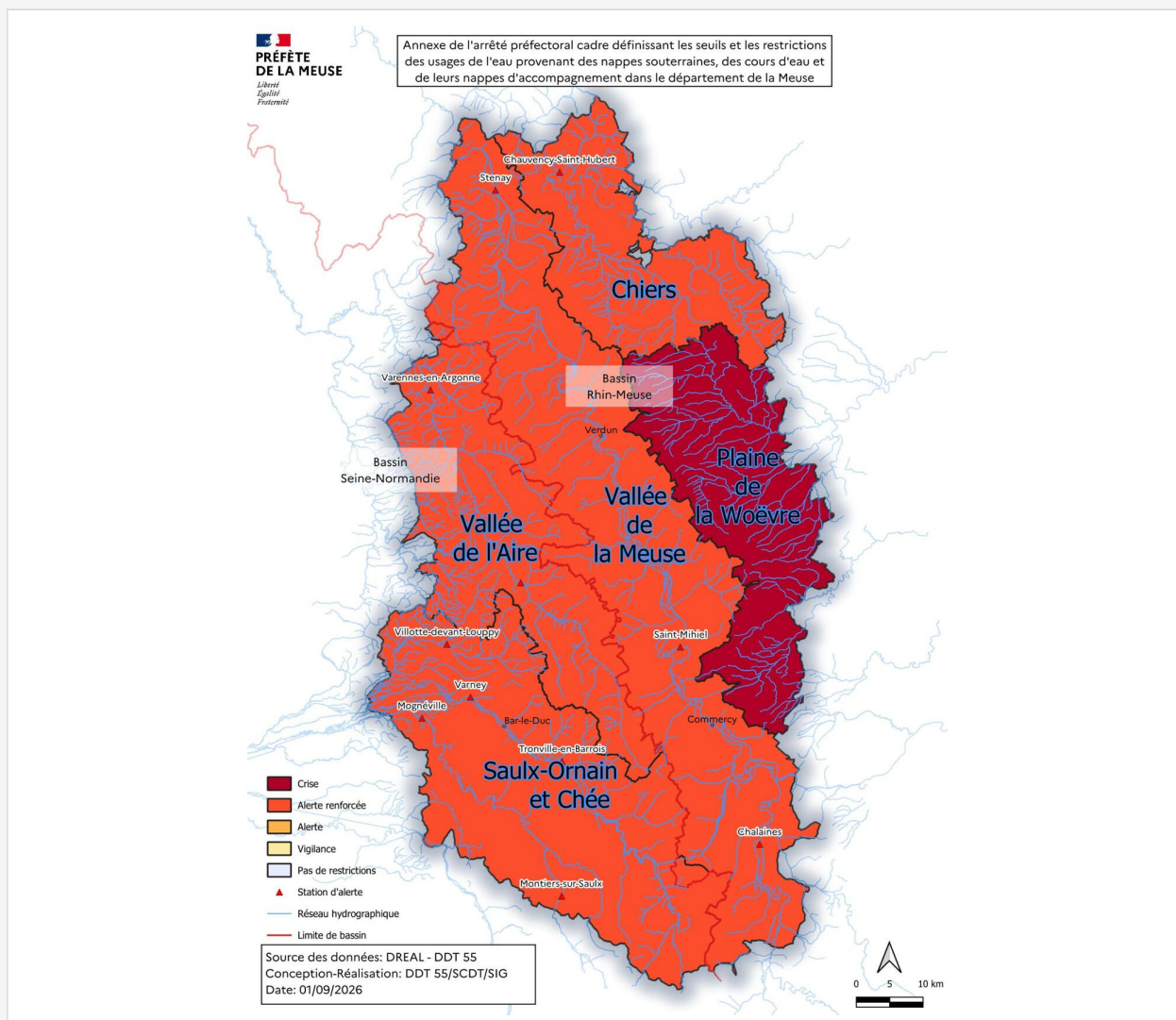
Au regard de cette situation, l'arrêté préfectoral n° 11640-2026-DDT-SE du 2 septembre 2026 fixe les niveaux de restriction actuellement applicables dans le département : la Plaine de la Woëvre est placée en crise, tandis que le reste du département est placé en alerte renforcée.

● **CRISE**

Plaine de la
Woëvre

● **ALERTE RENFORCÉE**

Chiers – Vallée de l'Aire – Vallée de la Meuse – Saulx-Ornain et Chée



03 — Alerte renforcée et crise : quelles conséquences concrètes ?

Le niveau **alerte renforcée** entraîne des restrictions des usages de l'eau. Pour les particuliers, **l'arrosage des pelouses et massifs fleuris est interdit**, tandis que l'arrosage des jardins potagers n'est autorisé **qu'entre 20 heures et 9 heures**. Le remplissage des piscines privées de plus de 1 m³ est interdit.

Le **lavage des véhicules en station** reste possible en alerte renforcée uniquement sur les pistes répondant aux conditions prévues par la réglementation, notamment lorsqu'elles sont équipées d'un système de recyclage d'au moins 70 % de l'eau ou de matériel haute pression. Le lavage des véhicules à titre privé à domicile est interdit.

Dans la **Plaine de la Woëvre**, placée en crise, les restrictions sont encore renforcées : le remplissage des piscines privées de plus de 1 m³ et le lavage des véhicules en station sont notamment interdits. Pour l'agriculture, l'irrigation par aspersion des cultures, déjà limitée à certaines plages horaires en alerte renforcée, devient interdite en situation de crise, sauf dérogation.

Ces mesures ont pour objectif de **réduire les prélèvements et de préserver la ressource disponible**, tout en maintenant les usages prioritaires liés notamment à l'alimentation en eau potable, à la santé, à la salubrité et à la sécurité civile.

[Consulter VigiEau](#)

Pour plus de précisions, vous pouvez également consulter la liste complète des mesures de restriction annexée à la présente lettre.

04 — Maires : vous pouvez agir face à une situation locale plus dégradée

Les restrictions préfectorales constituent le cadre applicable à l'échelle des zones d'alerte. Elles ne privent pas le maire de ses **pouvoirs de police**.

Lorsqu'une situation particulière à votre commune le justifie, notamment en raison de tensions locales sur l'alimentation en eau potable ou d'un risque pour la salubrité ou la sécurité publiques, vous pouvez prendre des mesures locales complémentaires et, lorsque cela est nécessaire, **plus restrictives que les dispositions préfectorales**, à condition qu'elles soient justifiées par les circonstances locales et proportionnées au risque constaté.

Cette possibilité peut notamment être mobilisée lorsqu'une commune connaît **des tensions particulières sur son alimentation en eau potable**, une baisse préoccupante de ses capacités de production ou toute autre situation locale nécessitant de préserver davantage la ressource.

La connaissance fine que vous avez de votre territoire et de ses équipements est donc essentielle pour **identifier rapidement les difficultés et adapter, lorsque cela est nécessaire, les mesures de préservation de la ressource**.

Pour vous accompagner dans l'anticipation et la gestion de ces situations, un **guide de gestion de crise**, élaboré conjointement par le Conseil départemental de la Meuse et

l'Agence régionale de santé (ARS), est mis à votre disposition. Il présente les principales mesures et démarches pouvant être mises en œuvre **en cas de tension sur l'alimentation en eau potable** et constitue un outil pratique pour préparer la réponse à l'échelle locale.

Consulter les ressources du Conseil départemental de la Meuse sur l'eau

En cas de difficulté particulière ou de tension sur l'alimentation en eau potable, **les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'appréciation de la situation et des mesures susceptibles d'être mises en œuvre.**

05 — Préserver l'eau, c'est aussi agir sur nos réseaux

Au-delà des restrictions mises en place en période de sécheresse, la préservation de la ressource passe aussi par une **gestion efficace de nos réseaux d'eau potable.**

Les fuites représentent une perte d'eau d'autant plus importante lorsque la ressource se raréfie. **Mieux connaître l'état des réseaux, détecter et réparer rapidement les fuites et anticiper le renouvellement des canalisations les plus fragiles** sont donc des actions essentielles pour limiter les pertes.

Les communes et intercommunalités compétentes sont ainsi invitées à poursuivre leurs efforts pour **améliorer le rendement de leurs réseaux et programmer les investissements nécessaires**, en portant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables.

La préservation de la ressource ne repose donc pas uniquement sur les restrictions prises en période de sécheresse : **elle passe aussi par une action de long terme pour économiser l'eau et sécuriser notre alimentation en eau potable.**

Une question ?

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'application des restrictions et examiner toute difficulté particulière rencontrée sur votre territoire.

Contact sécheresse – Direction départementale des territoires :

ddt-secheresse@meuse.gouv.fr

Pour connaître les restrictions applicables commune par commune : **VigiEau**